

## PREMIER MINISTRE

Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations  
Intervenues du fait des législations antisémites  
en vigueur pendant l'Occupation

Paris, le 19 décembre 2012

International symposium  
« Fair and just solutions ? Alternatives to litigation in Nazi  
looted art disputes : status quo and new development »  
26 et 27 novembre 2012  
La Haye/Pays-Bas

### - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES COMMISSIONS EUROPÉENNES - 26 novembre 2012

Le 26 novembre 2012 s'est tenue, au Palais de la Paix de la Haye, sous la présidence de **Willibord DAVIDS, président du comité des restitutions néerlandais**, la réunion portant sur le thème : « **Des solutions justes et équitables ? Solutions alternatives aux litiges concernant les œuvres d'art pillées par les nazis : statu quo et nouveaux développements** ».

Etaient présents :

- **Délégation autrichienne : Beirat - Kommission für Provenienzforschung**  
(Conseil de restitution d'art autrichien - Commission de recherche sur la provenance).
  - Eva Blimlinger, chef de la délégation, vice présidente, historienne,
  - Dr. Artur Rosenauer, membre du Conseil de restitution d'art autrichien, professeur émérite, historien de l'art,
  - Dr. Eberhard Schrutka-Rechtenstamm, juriste,
  - Dr. Franz Philipp Sutter, juge à la Cour suprême administrative autrichienne à Vienne,
  - Dr. Reinhard Binder-Krieglstein, juriste, chef de l'administration du conseil de médiation autrichien (AOB),
  - Dr. Christoph Bazil, président à l'UNESCO du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
  
- **Délégation française: Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS).**
  - Michel Jeannoutot, président, ancien conseiller à la Cour de cassation,
  - Jean-Pierre Le Ridant, directeur, député honoraire,
  - Pierre-Alain Weill, rapporteur-général, ancien président de chambre à la cour d'appel de Paris,
  - Jean-Pierre Bady, membre du collège délibérant, conseiller honoraire à la Cour des Comptes,
  - Muriel de Bastier, chargée de mission « Biens culturels mobiliers », historienne de l'art.

- **Délégation anglaise : Spoliation Advisory Panel** (Comité consultatif sur les spoliations).
  - Hon. Sir Donnell Deeny, président, juge de la Haute Cour de la Cour suprême de justice en Irlande du Nord,
  - Professeur Norman Palmer, expert auprès du Comité consultatif, avocat,
  - Peter Oppenheimer, membre du Comité consultatif, économiste,
  - Hillary Bauer, secrétaire générale du Comité consultatif,
  - Mark Caldon, secrétaire du Comité consultatif, conseiller principal auprès du gouvernement sur les questions culturelles, les restitutions, les indemnités, l'immunité de saisie et d'exportation et l'octroi de licences.
  
- **Délégation néerlandaise: Adviescommissie Restitutieverzoeken Cultuuroederen en Tweede Wereldoorlog (Restitutiecommissie)** (Comité consultatif sur l'évaluation des demandes de restitution des biens culturels disparus pendant la Seconde Guerre mondiale (Comité des restitutions).
  - Willibrord Davids, président, ancien président de la Cour suprême des Pays-Bas, ancien président du Comité néerlandais d'enquête sur les décisions concernant l'Irak,
  - Jan Banque, membre du Comité, journaliste, historien, professeur émérite d'histoire néerlandaise, membre d'un programme de recherche sur le national-socialisme et l'occupation fasciste en Europe,
  - Evelien Campfens, directrice du Comité néerlandais, avocate,
  - Dick Herrmann, conseiller du Comité consultatif, ancien président du Comité, avocat, juge et ancien vice-président de la Cour d'appel d'Amsterdam, ancien vice-président de la Cour suprême des Pays-Bas,
  - Annemarie Marck, chercheur et coordinatrice de la recherche pour le Comité néerlandais, historienne de l'art,
  - Eelke Muller, chercheur pour le Comité néerlandais, historienne,
  - Peter van Os, membre du Comité néerlandais, avocat, ancien notaire, ancien député de la justice à la Cour d'appel d'Amsterdam,
  - Evert van Straaten, membre du Comité, historien de l'art,
  - Inge van der Vlies, vice-président, avocate, professeur de droit constitutionnel et droit administratif et droit de l'art, juge à la Cour d'Amsterdam.
  
- **Délégation allemande : Beratende Kommission im Zusammenhang mit der Rückgabe NS-verfolgungsbedingt entzogener Kulturgüter, insbesondere aus jüdischem Besitz** (Commission consultative sur le retour des biens culturels saisis à la suite de la persécution nazie, en particulier juive).
  - Jutta Limbach ancien professeur de droit civil, droit commercial et de la sociologie, ancienne sénatrice, ancienne présidente de la Cour constitutionnelle fédérale, membre du Groupe des Sages à la Cour européenne des droits de l'homme,
  - Prof.Dr. loup Tegethoff, professeur, historien de l'art, de l'urbanisme, de l'histoire économique et sociale,
  - Dr. iur. Michael M. Franz, docteur en droit, membre du Conseil consultatif du Bureau des enquêtes et de la recherche en provenance, membre du Comité d'éthique du Conseil international des musées (ICOM),
  - Dr. Andrea Baresel-Marque, chef de la Documentation et des relations publiques, Magdebourg Koordinierungsstelle, une institution du gouvernement fédéral allemand et des Länder allemands en cas de perte des biens culturels, historienne de l'art.

- **Observateur – USA :** Douglas A. Davidson - Envoyé spécial pour les questions de l'Holocauste.

### **Présentation de Willibord Davids :**

En préambule, M. Davids indique que c'est à l'occasion de son dixième anniversaire que le Comité néerlandais de Restitutions a convié les cinq comités européens au Palais de la Paix à La Haye.

Il rappelle le besoin, toujours d'actualité, ressenti au niveau international pour trouver des solutions justes et équitables aux problèmes des spoliations des biens culturels appartenant à des Juifs durant la seconde guerre mondiale et à leur restitution.

Il souligne que suite à la ratification des principes de Washington par 44 pays en 1998, de nombreux comités ont été créés en Europe.

L'occasion est offerte à cinq comités européens, l'Autriche, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, de pouvoir échanger sur les problèmes qui entourent les œuvres d'art volées par les nazis.

Comme le contexte historique et juridique diffère de pays à pays, il va sans dire que les solutions retenues pour résoudre les problèmes liés à l'art volé ne sont pas les mêmes partout. Pour mieux comprendre ce qui est identique et ce qui diffère de pays à pays, chaque délégation présentera sa situation nationale et son comité.

L'envoyé spécial américain fera un état de la situation aux États-Unis.

- **Délégation autrichienne : Beirat - Kommission für Provenienzforschung.**
  - ✓ Comité mis en place en 1999.
  - ✓ Seul pays disposant d'une loi spécifique pour la restitution des œuvres d'art. La loi sur la restitution s'applique uniquement aux objets culturels mobiliers, qui sont détenus par le gouvernement fédéral.
  - ✓ Le Comité autrichien de restitution a été créé au sein du Ministère fédéral de l'éducation, les arts et la culture.
  - ✓ Pas de délai de prescription.
  - ✓ Les huit membres et huit suppléants du Comité sont nommés par le ministre fédéral de l'Éducation, des Arts et de la culture pour trois ans.
  - ✓ Le Comité est composé de 22 experts indépendants dits « chercheurs en provenance ». Il existe désormais également des experts au sein même des musées.
  - ✓ Chaque musée doit faire une recherche de provenance pour tout objet acquis entre 1933 et 1945.
  - ✓ Le ministre de l'éducation doit approuver les recommandations émises par le Comité.
  - ✓ 274 dossiers ont été étudiés dont environ 29 décisions négatives et plus ou moins 12.000 objets restitués.
  - ✓ Il n'y a pas de compensation financière en cas de non restitution. La loi sur la restitution des œuvres d'art ne prévoit pas de procédure de médiation.
  - ✓ Toutes les décisions du Comité sont publiées en intégralité sur le site Internet ([www.provenienzforschung.gv.at](http://www.provenienzforschung.gv.at)).
  - ✓ La loi sur la restitution des œuvres d'art ne prévoit pas de recours contre les décisions du Comité.

- **Délégation française : CIVS**

- ✓ Le décret n°99-778 du 10 septembre 1999 institue la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation.
- ✓ La Commission, placée auprès du premier ministre, n'est pas une juridiction mais une entité administrative. Elle est indépendante. Les recommandations que la CIVS émet n'ont pas de caractère exécutoire.
- ✓ La CIVS est composée : président, directeur, rapporteur général, 10 membres du collège délibérant (dont le président de la commission), 17 magistrats rapporteurs et 31 agents titulaires et non titulaires de l'État (agents d'accueil, secrétariat, chargés de recherches, chargés de mission, chargé de communication, archivistes, historiens).
- ✓ Aucune date de forclusion n'a été fixée à l'heure actuelle.
- ✓ Les crédits nécessaires au fonctionnement de la Commission sont inscrits au budget des services généraux du Premier ministre.
- ✓ Les recommandations de la Commission reposent d'abord sur l'application d'un principe général d'équité. Une grande importance est accordée aux déclarations des victimes en vertu d'un principe de présomption de bonne foi.
- ✓ La CIVS fait appel, s'il le faut, à l'expertise des conservateurs de musées, les demandeurs peuvent aussi faire appel aux experts de leur choix.
- ✓ Lors du délibéré, la Commission formule des recommandations soit de rejet, soit de restitution, ou encore d'indemnisation à la charge de l'État et des banques. Seule la décision du premier ministre est exécutoire. Le requérant peut également déposer un recours auprès du Tribunal administratif.
- ✓ La nature juridique de la Commission et la souplesse que lui confère son texte fondateur lui permettent de jouer, à cet égard, un rôle de conciliation ou de médiation.
- ✓ Il est possible à tout requérant de demander le réexamen de sa demande par la Commission (décret du 20 juin 2001). Des conditions minimales sont exigées (des faits nouveaux).
- ✓ Nombre de dossiers « *œuvres d'art stricto sensu* » indemnisés : 251 et 3 MNR restitués et 6 MNR sur le point de l'être en 2013.
- ✓ Les recommandations émises par la Commission sont envoyées aux requérants mais ne sont pas publiées car ce sont des actes administratifs qui relèvent de la législation sur la protection de la vie privée.

- **Délégation anglaise : Spoliation Advisory Panel**

- ✓ En Juin 1998, les directeurs des musées nationaux du Royaume-Uni ont créé un groupe de travail pour examiner les questions liées à la spoliation des œuvres d'art pendant la Seconde Guerre mondiale. Ils ont également publié une Déclaration de principes, accompagnée de mesures destinées aux institutions membres.
- ✓ Le Comité a été établi par le gouvernement en 2000.
- ✓ Aucune date limite n'a été fixée. Cependant, une clause donne au secrétaire d'État le pouvoir de faire cesser l'activité du Comité en 2020.
- ✓ Le Groupe d'experts est financé par le gouvernement.
- ✓ Les 9 membres du Comité ont été nommés par le Secrétaire d'État à la Culture, des Médias et des Sports.

- ✓ Le Comité accepte les demandes de toutes personnes ayant été spoliées d'un bien culturel pendant la Seconde guerre mondiale à partir du moment où l'objet se trouve dans un musée ou une galerie au Royaume-Uni. Si un objet est conservé dans une collection privée, le consentement du propriétaire est nécessaire avant que le Comité prenne en compte la demande.
  - ✓ Les conservateurs effectuent un travail de recherche de provenance sur toutes les œuvres acquises par les musées entre 1933 et 1945.
  - ✓ Le Secrétaire d'État à la Culture, aux Médias et au Sport doit approuver les recommandations émises par le Comité.
  - ✓ Celui-ci peut consulter des experts extérieurs, avoir accès aux archives nationales, aux archives des maisons de ventes aux enchères.
  - ✓ Les conseils juridiques sont assurés par des avocats du gouvernement. Deux membres du Comité sont des avocats.
  - ✓ Le Comité peut recommander, soit la restitution de l'objet au requérant après accord du ministère et du musée concerné ou le versement d'une indemnité au requérant, dont le montant est à la discrétion du Comité. Le montant de l'indemnité tient compte des circonstances de la spoliation, du préjudice moral et de la valeur du marché actuel, mais n'est pas lié au marché actuel.
  - ✓ La décision ne lie pas les parties, mais chaque recommandation à ce jour a été acceptée par le gouvernement. Elles sont publiées sur le site [http://www.culture.gov.uk/what\\_we\\_do/cultural\\_property/3296.aspx](http://www.culture.gov.uk/what_we_do/cultural_property/3296.aspx).
- **Délégation néerlandaise: Adviescommissie Restitutieverzoeken Cultuuroederen en Tweede Wereldoorlog Restitutiecommissie**
    - ✓ Le Comité a été créé par le ministre néerlandais de l'Education, de la Culture et de la Science par le décret du 16 Novembre 2001. Le gouvernement le finance. Le Comité est un organisme consultatif indépendant, ainsi qu'il résulte de son décret d'établissement.
    - ✓ Les sept membres sont nommés pour trois ans par le ministre de l'Education, de la Culture et Science et sont soutenus par une équipe de neuf personnes.
    - ✓ Conseille le ministre de l'Education, de la Culture et de la Science sur les demandes de restitution d'objets appartenant à l'Etat néerlandais comme les NK et des objets n'appartenant pas à l'Etat néerlandais.
    - ✓ Le Comité travaille sur les œuvres de la NK-art récupérées en suivant les recommandations du Comité Ekkart. La date de forclusion pour les NK est prévue au 30 juin 2015. Les autres œuvres sont jugées selon un principe d'équité et les principes de Washington. Il n'existe actuellement aucun délai de prescription pour ces œuvres.
    - ✓ Le Comité procède à des recherches historiques et juridiques. Les faits pertinents sont expliqués dans un projet de rapport qui est transmis aux parties. Ces rapports de recherche ne sont pas publiés, mais les faits pertinents sont résumés dans la recommandation elle-même, qui est publiée.
    - ✓ Le Comité n'a pas consulté d'experts extérieurs dans sa prise de décision. Dans ses recherches sur les faits, la commission consulte parfois des experts externes, tels que des historiens d'art, marchands d'art, ou des avocats.
    - ✓ Pour les NK, le Comité peut soit restituer, soit refuser la restitution sans compensation financière. Pour les autres œuvres, plusieurs solutions sont

possibles : la restitution, la restitution au propriétaire d'origine avec compensation pour le propriétaire actuel, la non restitution avec compensation pour le propriétaire d'origine, l'exposition de l'œuvre avec indication de son historique, la non restitution de l'œuvre. Les avis sont contraignants.

- ✓ Pour les œuvres NK, toutes les recommandations ont été suivies par le ministre. L'appel n'est pas possible, mais une demande de réexamen est possible accompagnée d'éléments nouveaux. Pour les autres œuvres, si l'ensemble des parties est en désaccord, le cas peut être présenté devant la justice selon les règles du droit privé néerlandais.
- ✓ 130 cas ont été soumis. Au 31 décembre 2011, 56 cas accordés, 17 partiellement rejetés et 34 rejetés.
- ✓ Depuis 2009, un certain nombre de musées néerlandais font des recherches sur la provenance des objets qui ont été acquis à partir de 1933.

- **Délégation allemande : Beratende Kommission im Zusammenhang mit der Rückgabe NS-verfolgungsbedingt entzogener Kulturgüter, insbesondere aus jüdischem Besitz**

- ✓ La principale tâche de la Commission allemande est d'agir en tant que médiateur dans les conflits entre les propriétaires actuels de biens culturels et les anciens propriétaires ou leurs héritiers, seulement dans le cas où les deux parties en font la demande. La Commission peut alors fournir une recommandation pour résoudre le conflit. Le fait que la Kommission Beratende ait émis cinq recommandations depuis sa création en 2003 montre que les litiges en Allemagne peuvent également être résolus par les parties directement sans aide extérieure.
- ✓ La Commission est financée par le gouvernement fédéral, les Länder et l'association nationale des collectivités locales.
- ✓ La Kommission Beratende est une Commission indépendante. Ses membres siègent à titre honorifique.
- ✓ Elle a été créée en 2003 et pour une durée illimitée.
- ✓ Les huit membres d'honneur de la Commission consultative sont retraités. Le bureau administratif est situé à Magdeburg. ([www.koordinierungsstelle-magdeburg.de](http://www.koordinierungsstelle-magdeburg.de)).
- ✓ La Kommission Beratende est composée d'experts ayant des qualifications différentes telles que avocats, historiens d'art, historiens et philosophes (de droit).
- ✓ Jusqu'à ce jour, la Commission n'a pas consulté d'expert extérieur.
- ✓ La Kommission Beratende recherche des solutions justes et équitables selon les principes de Washington de 1998. Elle a déjà recommandé des restitutions, des compensations financières et l'exposition de l'œuvre en indiquant sa provenance. Les recommandations sont non contraignantes.
- ✓ Depuis sa création, la Commission sert de médiateur dans un sens non juridique, cette médiation est au cœur de son travail.
- ✓ 12 demandes, 5 recommandations, 1 rejet, 6 en attente au 31 décembre 2011.
- ✓ Toutes les recommandations de la Kommission Beratende sont publiées via les communiqués de presse et en ligne sur le site <http://www.lostart.de/Webs/DE/Kommission/Index.html>.

- **Observateur – USA :** Douglas A. Davidson - Envoyé spécial pour les questions de l'Holocauste.
  - ✓ Les Etats-Unis réfléchissent à la mise en place d'une commission de recherche en provenance sur les œuvres d'art se trouvant dans les musées américains.
  - ✓ Mais cela s'avère très compliqué.
  - ✓ Les musées américains ne sont pas financés par l'état mais par des fonds privés, ce qui rend difficile la prise de décisions.
  - ✓ De plus il n'y a pas de ministère de la culture, mais seulement un secrétariat d'état.
  - ✓ A l'heure actuelle, aucune solution n'a pu être trouvée.

### **Conclusion de Willibord Davids :**

En conformité avec les principes de Washington (1998), **chaque pays présent, excepté la France, a mis en œuvre diverses mesures pour rechercher les œuvres « en déshérence »** au sein de leurs collections nationales et tendre vers **des « Musées propres »**.

Chaque pays recherche systématiquement dans un premier temps un règlement sans passer devant les tribunaux.

L'accent est mis sur la nécessité de numériser les documents d'archives, de mettre en place des outils de travail et des bases de données communes pour assurer un échange d'informations entre les chercheurs.

La Commission hollandaise suggère la création d'un groupe de travail qui permettrait de renforcer la coopération entre les pays et d'échanger les expériences.

Les comités ont convenu d'élaborer un groupe de travail permanent ayant pour rôle principal l'échange d'idées et d'informations.

Le Professeur Limbach de la Commission allemande propose que la prochaine réunion se déroule en 2013 en Allemagne.

M. Davids conclut la journée en remerciant chaque participant pour sa présence et la qualité des échanges.

\*   \*  
\*  
\*  
\*